

COMMUNIQUE DE PRESSE

17 décembre 2015

Rapport au Parlement fédéral : Commission de régulation de l'électricité et du gaz (Creg)

La Commission de régulation de l'électricité et du gaz (Creg) est le régulateur fédéral du marché de l'électricité et du gaz en Belgique. Elle rend aussi des avis sur l'organisation et le fonctionnement de ce marché. La Cour des comptes a examiné son fonctionnement et conclut que la Creg remplit son rôle, mais que des lacunes dans la législation entravent l'exercice de certaines compétences. Sa mission d'avis devrait, par ailleurs, être davantage formalisée. Enfin, la Creg satisfait à la plupart des normes de qualité.

La Creg est le régulateur fédéral du marché de l'électricité et du gaz en Belgique. Elle veille à l'application des lois et règlements sur ce marché et rend des avis aux pouvoirs publics sur l'organisation et le fonctionnement du marché. Elle gère aussi différents fonds. La Cour des comptes a examiné si la Creg remplit son rôle de régulateur et si elle satisfait aux normes de qualité.

La Cour conclut que la Creg remplit son rôle de régulateur : elle est chargée d'un ensemble de missions et dotée d'objectifs conformes à ceux d'un régulateur selon les directives européennes. Son rôle étendu de conseil est compatible avec celui de régulateur à condition d'être exercé avec une transparence suffisante, notamment par le biais de canaux de communication formalisés. La Creg rencontre deux problèmes dans la mise en œuvre de ses compétences : une législation lacunaire entrave l'exercice de ses compétences d'inspection et les sanctions qu'elle peut légalement imposer n'ont pas, dans leur forme actuelle, une efficacité et un caractère dissuasif suffisants.

La Creg perçoit elle-même ses moyens de fonctionnement par le biais d'une cotisation fédérale facturée aux utilisateurs finaux d'électricité et de gaz, ce qui contribue à son indépendance. Le mode de calcul du prélèvement est toutefois source de fluctuations peu maîtrisables de ses recettes, qui ne lui permettent pas d'optimiser son budget.

La Creg satisfait à la plupart des normes en matière d'indépendance. Ainsi, la loi prévoit par exemple qu'elle ne rende pas compte de ses activités au gouvernement, mais directement à la Chambre des représentants. Certaines améliorations restent cependant possibles en ce qui

concerne la désignation du comité de direction, en matière de surveillance de l'indépendance du personnel, de transparence dans les contacts avec le secteur et les pouvoirs publics et d'indépendance du Conseil consultatif du gaz et de l'électricité.

Jusqu'à présent, la Creg a rarement publié ses avis et propositions. Elle les publiera dès que le nouveau règlement intérieur entrera en vigueur. L'application concrète des nouvelles directives internes sur les données confidentielles déterminera si l'intérêt général prime, si nécessaire, sur les intérêts individuels et si le débat parlementaire sera alimenté par des informations publiques suffisantes.

La Creg satisfait aux obligations légales en matière de justification. Le Parlement n'est cependant pas totalement informé de la réalisation des objectifs et de l'incidence des activités de la Creg.

La ministre de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable ainsi que les présidents du comité de direction de la Creg et du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie ont commenté certains aspects du projet de rapport dans leurs réponses.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Commission de régulation de l'électricité et du gaz (Creg) » a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur (www.courdescomptes.be).